Ville de Pavilly
Seine-Maritime
LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Adoption de la convention d'engagement partenarial avec le Service de Gestion Comptable de Barentin.

Délibération n°2023/112

11 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 15 décembre 2023 et de son affichage électronique

L'An deux mil vingt-trois, le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme CAPRON Magali, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M. VINCENT Nicolas, Mme JACOB DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 29

Ref. 2023 03 Berger-Levrault (1012)

REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20231211-2023_112-DE

BUDGET PRINCIPAL : Proposition d'adoption de la convention d'engagement partenarial avec le Service de Gestion Comptable de Barentin.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Barentin a proposé de conclure un engagement partenarial.

Monsieur Ahmed MERBAH explique que, dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et l'amélioration de la qualité des comptes, la Ville de Pavilly et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Barentin souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer la coopération de leurs services et accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers ainsi que le service rendu aux usagers.

La Ville de Pavilly et le SGC conviennent d'objectifs à atteindre sur la période 2024-2026 et contractualisent leurs engagements réciproques pour y parvenir. Un bilan annuel et un bilan à mi-parcours seront réalisés afin d'opérer d'éventuels ajustements dans la démarche.

La convention est structurée à partir de 4 axes selon l'articulation ci-dessous :

1. Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur en développant et en enrichissant les échanges.
2. Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses.
3. Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable.
4. Axe 4 : Développer l'expertise domaniale.

Monsieur Ahmed MERBAH, invite l'assemblée à prendre connaissance de la convention d'engagement partenarial joint en annexe à la présente délibération, étant précisé que cet engagement a été validé par la commission Finances-Budget lors de sa séance du 06 décembre 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter convention d'engagement partenarial avec le Service de Gestion Comptable de Barentin ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

MAIRIE de PAVILLY (76)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20231211-2023_112-DE